



Infor Anael Finance iSeries Recouvrements Tiers

© Copyright 2013 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Finance iSeries version V3

Auteur : Infor

Date de publication : juillet 1, 2013

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Documents liés	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Présentation.....	7
Chapitre 2 Paramétrage.....	9
Tables utilisées	9
Journaux	9
Paramètres généraux.....	10
Groupe de comptes.....	10
Gestion des contrôles.....	11
Chapitre 3 Calcul des pénalités.....	13
Factures non réglées.....	13
Règlement en Retard	15
Généralités	15
Règlements en retard	15
Cas particuliers.....	17
Sélection des règlements en retard	18
Traitements en devises	19
Chapitre 4 Pointage des factures de pénalité.....	21
Chapitre 5 Edition des factures.....	23
Chapitre 6 Utilitaires.....	25
Epuraton	25

Fichier pointage en cours25

À propos de ce manuel

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Infor Anael Finance iSeries

Périmètre du document

Infor Anael Finance iSeries version V3

Pré-requis

Aucun

Documents liés

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	1999	R&D	Création du document
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Présentation

1

Ce module permet de calculer des pénalités de retard sur des factures en attente de règlement et sur des règlements de factures effectués en retard.

Lors de l'édition définitive du calcul des pénalités, des factures de pénalités sont préparées.

Elles peuvent être éditées et générées dans la comptabilité par l'intermédiaire du batch.

Elles doivent être obligatoirement éditées pour être générées dans la comptabilité.

Des paramètres généraux permettent de définir les différentes règles de calcul à effectuer pour l'analyse des règlements.

Tables utilisées

Table 'LC' ⇒ Libellé constantes

Arguments fixes - longueur 02.

- 'MO' ⇒ Mois.
- 'JO' ⇒ Jour.
- 'AR' ⇒ Facture non réglée.
- 'RR' ⇒ Règlement en retard.

Table 'CA' ⇒ Catégories comptes généraux

L'argument 'CL' doit être créé.

Table 'GR' ⇒ Groupe de compte

Arguments fixes - longueur 02.

- 'BQ' ⇒ Banque.
- 'CA' ⇒ Caisse.
- 'EF' ⇒ Effet.
- 'CE' ⇒ Comptes d'encaissement.
- 'IE' ⇒ Comptes intermédiaires.
- 'CL' ⇒ Client.

Ces tables peuvent être dupliquées à partir de la société de référence 3400.

Journaux

Créer un journal pour le déversement des factures de pénalités.

Pour pouvoir analyser les factures de pénalités, celles-ci devront être comptabilisées sur un journal de type 'V'.

Pour le déversement des factures de pénalités en devises, créer un journal particulier qui devra être autorisé à la saisie en devises.

Paramètres généraux

Les paramètres généraux sont à renseigner par exercice.

Dans ces paramètres, on indique quand et comment on calcule les pénalités :

Quand ?

- Quel est le nombre de jour à ajouter à la date d'échéance pour déclencher le traitement :
 - Sur les factures non réglées.
 - Sur les règlements en retard.

Comment ?

- Selon un type de taux 'Journalier ou Mensuel'.
- Selon les conditions générales de vente de la société.

Ces zones doivent rester à blanc si l'on veut travailler uniquement sur les dates d'échéances des factures.

- Sur les factures de pénalités ?
- Sur les factures à régler ?
- Sur les règlements effectués en retard ?

Les paramètres de comptabilisation des factures de pénalités :

- Le journal doit être de type '**Vente**' si l'on veut les factures dans les traitements.
- Le compte général.
- Le compte de TVA.
- Le code du taux de TVA à appliquer sur les factures de pénalités.

Si traitement des factures en devises : '**O**' ou '**N**' avec les paramètres de comptabilisation en devises.

Si édition des factures en devises '**O**' ou '**N**'. Si '**N**', les factures seront éditées en monnaie société, mais il y aura autant de factures que de devises traitées pour un même tiers.

Taux de facturation

Indiquez :

- Par date
- Le taux de pénalité à appliquer, exprimé par mois ou jour (libellé '**MO**' ou '**JO**' de la table '**LC**').

Groupe de comptes

Les groupes de comptes interviennent dans le calcul des pénalités.

Indiquez dans chaque groupe, les comptes de comptabilité générale correspondant aux groupes : '**CL**', '**BQ**', '**CA**', '**CE**', '**EF**', '**IE**'¹.

Il ne faut pas indiquer un même compte dans plusieurs groupes de comptes.

Il est aussi conseillé d'affiner au maximum les comptes à sélectionner.

¹ Cf. Chapitre '**Règlement en retard**'

Gestion des contrôles

Toutes les anomalies pouvant résulter des contrôles effectués sur les traitements de calcul des pénalités sont référencées dans un fichier. Une option de menu permet de les éditer.

Certaines anomalies sont bloquantes, d'autres pas (elles ne s'éditent qu'à titre d'information).

L'utilisateur peut décider d'éditer ou non les anomalies sur les traitements qu'il lancera.

Une anomalie bloquante sera éditée seulement si elle est réfutée éditable !

Factures non réglées

Analyse des pénalités à calculer

Les comptes '411***' doivent être paramétrés dans le groupe de compte 'CL'. Seuls ces comptes seront pris en compte dans les traitements.

Les factures clients doivent obligatoirement être comptabilisées sur des journaux de type 'V'.

Les dates d'échéance des factures doivent être alimentées. Si elles sont à blanc, on calcule la date d'échéance à partir de la Kleps (si pas de date d'échéance on prend la date de comptabilisation).

Pour les factures de pénalités, on prend la date d'émission de la facture en guise de date d'échéance.

Si une facture de pénalité a déjà été calculée sur le compte client, le calcul d'une nouvelle pénalité se fait à partir de la date de la dernière facture de pénalité.

Dans le cas de règlement partiel, le calcul se fait sur le solde restant à payer et sur le retard éventuel du paiement partiel.

En fonction des paramètres indiqués dans les conditions générales de vente de la société, trois possibilités sont offertes :

Les conditions sont laissées à blanc

Tous les calculs sont faits à partir de la date d'échéance de la facture.

Le nombre de jours est calculé entre la date d'échéance de la facture et la date limite pour le calcul.

Les conditions sont renseignées et la zone 'Calcul des pénalités selon ces conditions' est à 'O'

La date d'échéance est recalculée selon les conditions générales de vente. Le nombre de jours de pénalités calculé est égal à la différence entre la date d'échéance recalculée et la date limite pour le calcul.

Les conditions sont renseignées et la zone 'Calcul des pénalités selon ces conditions' est à 'N'

La date d'échéance est recalculée selon les conditions générales.

Si la date recalculée est inférieure à la date d'échéance réelle de la facture, c'est la date d'échéance réelle de la facture qui est prise en compte.

Si la date recalculée est supérieure à la date d'échéance réelle de la facture, c'est la date d'échéance recalculée qui est prise en compte.

Sélection des factures non réglées

```

Société 00550 RECOUVREMENTS TIERS

                                TRI

Liste des pénalités      1 (1=Client / 2=Pénalités en décroissant)

                                SELECTION

Code litige                à      99
Mode de règlement         à      99

                                AUTRES CRITERES

Date limite échéance pour calcul 17 09 1996 ---> par défaut la date du jour.
Montant mini. d'une pénalité par facture                0
Montant mini d'une pénalité par client                  0
                                Edition provisoire      O (O/N)
                                Edition toutes anomalies  N (O/N)
                                Catégorie mode de règlement

(paramètres donnés à titre d'exemple)

01/ F1=Aide  F3=Fin  F15=Chgt envir.  F16=Multi soumission

```

L'édition définitive prépare une facture de pénalités.

La règle générale sur l'extraction des écritures ayant des codes litiges est respectée, à savoir :

- Si code litige compris entre 20 et 29, les lignes d'écriture sont bloquées.
- Si code litige compris entre 30 et 39, le tiers est bloqué.

Si on renseigne les zones codes litiges, la sélection ne sera faite que sur les factures portant ces codes litiges.

Si on renseigne les zones modes de règlement, seules les factures ayant ce mode de règlement seront extraites.

Si l'on indique une catégorie de mode de règlement, seules les factures ayant les modes de règlement appartenant à cette catégorie seront sélectionnées.

La demande peut être affinée par des critères de sélection et de tri complémentaires, les codes statistiques 1 et 2 sont gérés uniquement s'ils sont sur les écritures.

Edition de toutes les anomalies

Si 'O', toutes les anomalies détectées lors du traitement seront éditées même si elles sont paramétrées comme non éditables dans l'option '**Gestion des contrôles**'².

² Cas des anomalies non bloquantes, par exemple

Règlement en Retard

Généralités

Règlements en retard

Sont considérés comme règlements en retard tous les règlements dont la date de comptabilisation est supérieure à la date d'échéance de la facture, ou de l'effet.

Les règlements doivent obligatoirement être comptabilisés sur des journaux de type '**B**', '**C**', '**R**', '**L**'.

Les règlements en retard sont analysés à partir d'écritures enregistrées sur des comptes généraux appartenant aux groupes de comptes :

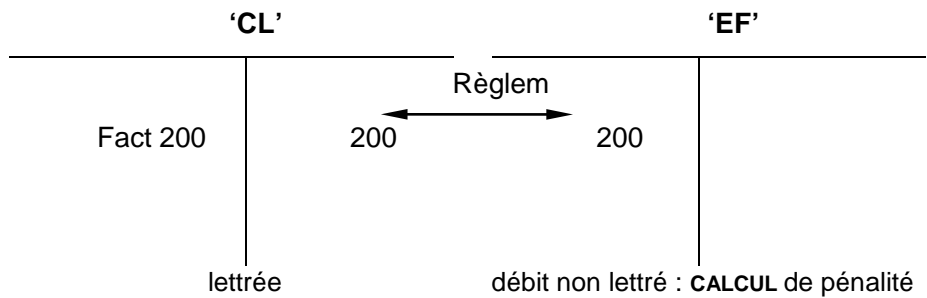
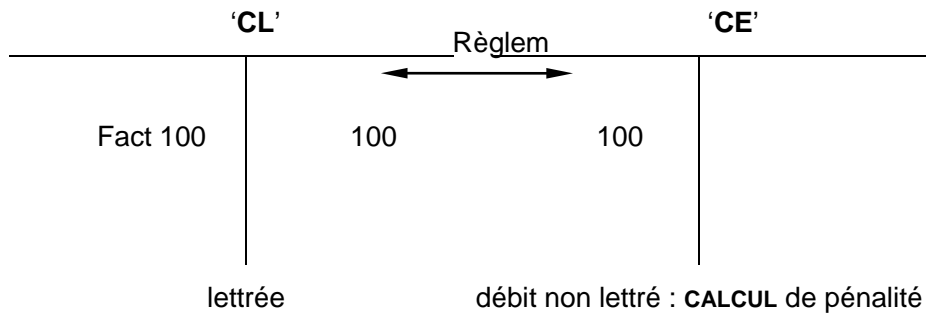
- '**BQ**' ⇨ Banque
- '**CA**' ⇨ Caisse
- '**EF**' ⇨ Effets à recevoir.
- '**CE**' ⇨ Remise à l'encaissement.

Le seul calcul des pénalités de règlement en retard pris en compte sera celui qui s'effectuera sur le 1^{er} groupe de compte :

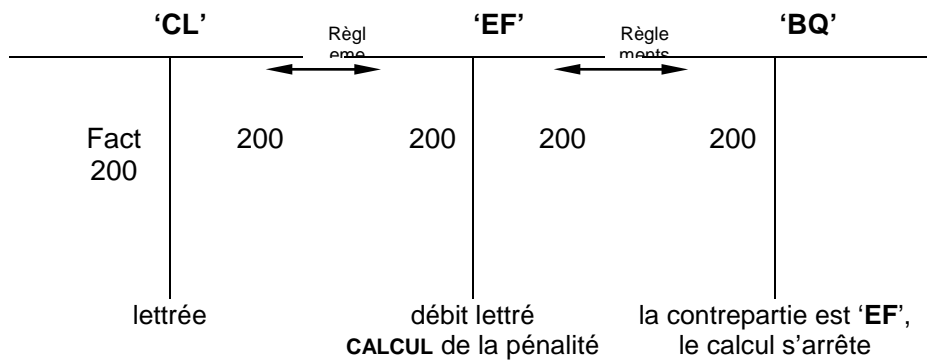
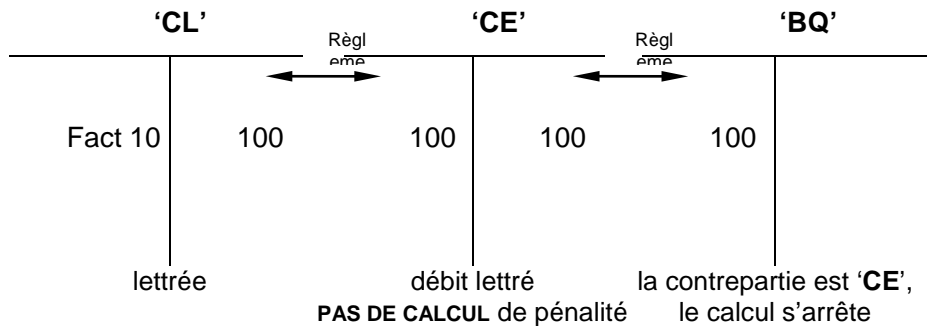
- Non lettré appartenant aux groupes '**CE**', '**BQ**', '**CA**'
- Lettré ou non lettré pour le groupe '**EF**'.

Exemple

CAS 1



CAS 2



411000 (CL) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités 'BQ'
411000 (CL) - 531000 (CA)	Calcul des pénalités 'CA'
411000 (CL) - 511000 (CE)	Calcul des pénalités 'CE'
411000 (CL) - 413000 (EF)	Calcul des pénalités 'EF'
411000 (CL) - 511000 (IE)	Pas de calcul de pénalités
	Les règlements sont analysés à partir du groupe de compte 'BQ', 'CA', 'CE', 'EF'
411000 (CL) - 511000 (IE) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de la banque 'BQ'.
411000 (CL) - 511000 (CE) - 512000 (BQ)	Pas de calcul de pénalités.
	Sur 'BQ', la contrepartie appartient à 'CE' donc pas de calcul.
	Sur 'CE', l'écriture est soldée donc pas de calcul
411000 (CL) - 413000 (EF) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de 'EF'.
	Sur 'BQ', la contrepartie appartient à 'EF' donc pas de calcul.
	Sur 'EF', on analyse bien que l'écriture soit soldée.
411000 (CL) - 413000 (IE) - 511000 (CE)	Calcul des pénalités à partir du compte encaissement 'CE'.
411000 (CL) - 413000 (IE) - 511000 (IE) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de la banque. Les règlements seront analysés à partir du groupe de compte 'BQ'.

Il est impératif que les comptes entrant dans les groupes de compte 'IE' soient lettrés sinon l'analyse ne pourra être faite correctement.

Cas particuliers

Effet impayé

Dans le cas d'un effet impayé, pour calculer la pénalité de retard :

- Redébitez le compte client en indiquant l'échéance d'origine de la facture, lors de la passation de l'écriture d'impayé.

Lancez l'option 'Règlements non effectués'.

Règlement inter-établissements

Dans le cas d'un règlement passé sur un établissement pour le compte d'autres établissements (écritures inter-établissements), les pénalités sont calculées dans chaque établissement, et le détail du calcul de ces pénalités est restitué sur l'établissement qui a été mouvementé par le règlement.

SCHEMA D'ECRITURE :

Ets 01	120000 ()	-	512000 (BQ)
Ets 02	411000 (CL)	-	180000 ()

Le compte de liaison 'Inter établissement' (180000) ne doit pas être paramétré dans les groupes de comptes.

Règlement avec escompte

Il faut obligatoirement que la ligne d'escompte (sur ligne du tiers) commence par **ESCOMPTE** pour prendre en compte cette ligne.

Sélection des règlements en retard

```

Société 00550 RECOUVREMENTS TIERS
(paramètres donnés à titre d'exemple)
          TRI

Liste des pénalités      1 (1=Client / 2=Pénalités en décroissant)
                        SELECTION

Code litige              à      99
Date de règlement      01 08 1996 à      31 08 1996 --> Seuls les règlements enregistrés
entre ces dates seront extraits
Mode de règlement      à      99

                        AUTRES CRITERES

Sélection des journaux de type banque          O (O/N)
Sélection des journaux de type caisse         O (O/N)
Sélection des journaux de type effet          O (O/N)
Sélection des journaux de type liaison        O (O/N)
Montant mini. d'une pénalité par facture      0
Montant mini d'une pénalité par client        0
Edition provisoire                            O (O/N)
Edition toutes anomalies                       N (O/N)
Catégorie mode de règlement

01/ F1=Aide F3=Fin F15=Chgt envir. F16=Multi soumission

```

L'édition définitive prépare une facture de pénalité.

Si on renseigne les zones '**Mode de règlement**', seuls les règlements ayant ce mode de règlement seront extraits.

Les catégories de mode de règlement sont gérées de façon identique.

Si on renseigne les zones '**Code litige**', tous les règlements ayant les codes litiges indiqués seront extraits.

La règle générale des codes litiges est respectée.

Sélection des journaux de type Banque

Seuls les règlements passés sur des journaux de type '**B**' seront extraits.

Sélection des journaux de type Caisse

Seuls les règlements passés sur des journaux de type '**C**' seront extraits.

Sélection des journaux de type Effet

Seuls les règlements passés sur des journaux de type '**R**' seront extraits.

Sélection des journaux de type Liaison

Seuls les règlements passés sur des journaux de type '**L**' seront extraits.

En aucun cas les sélections n'interfèrent dans l'analyse et les contrôles de Groupe de compte.

Edition de toutes les anomalies

Si demandée, toutes les anomalies détectées lors du traitement seront éditées même si elles sont paramétrées non éditables.

La demande peut être affinée par des critères de sélection et de tri complémentaires, les codes statistiques '**STAT1**' et '**STAT2**' indiqués dans les bornes sont testés.

Traitements en devises

Dans les états d'éditions des pénalités, les montants sont exprimés en francs.

Dans l'option du pointage des factures de pénalités, les montants sont exprimés en francs.

La facture de pénalité est éditée en devises. Si pour un même tiers on a plusieurs factures dans des devises différentes, on édite une facture par devise.

Le récapitulatif de facturation est exprimé en francs avec un total par devise.

Chapitre 4 Pointage des factures de pénalité

4

Cette option permet de sélectionner les factures à éditer par le code '**Pointage**'.

Le pointage peut être fait facture par facture ou pour l'ensemble des factures de la sélection.

On peut sélectionner une facture et visualiser le détail du calcul des pénalités.

A partir de cette option, on peut consulter le compte client.

Chapitre 5 Edition des factures

5

Société 00550 RECOUVREMENTS TIERS Exercice 960 1/01/96 à 31/12/96

Facturation des pénalités sur factures non réglées O (O/N)

Epuration des factures non réglées et pas de pointage N (O/N)

Facturation des pénalités sur règlements en retard O (O/N)

Epuration des règlements en retard si pas de pointage N (O/N)

Date de facturation 08 10 1996

01/ F1=Aide F3=Fin F15=Chgt envir. F16=Multi soumission

Lors de l'édition des factures de pénalités, on a la possibilité d'épurer les factures de pénalités non pointées.

La date de facturation indiquée lors de l'édition des factures sera celle retenue sur l'édition et alimentée dans le batch pour la comptabilisation.

Epuration

Ce traitement d'épuration a deux objectifs :

- L'épuration de l'historique des pénalités sur règlements non effectués et des règlements en retard.
- La possibilité de revenir en arrière par l'annulation des traitements d'édition de facture, de pointage de facture ou de calcul définitif de pénalités.

Si l'on veut annuler les calculs de pénalités et que les factures ont été pointées et éditées : on devra épurer l'historique des non pointées, des pointées et des facturées.

Si l'on veut annuler les factures pointées et éditées : on devra épurer l'historique des pointées et des facturées.

Fichier pointage en cours

Pour éviter que plusieurs utilisateurs lancent des traitements en même temps, la demande est enregistrée dans un fichier.

Cet utilitaire est donc prévu pour remettre à blanc ce fichier, si nécessaire.